

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19307386



Déposé 14-02-2019

Greffe

 N° d'entreprise : 0720739692

Dénomination

(en entier): GCK CONSULTING

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue Sous-le-Bois(S-B) 187

7110 La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Forme et dénomination :

Monsieur Sébastien KREJCI demeurant à 7110 Strépy-Bracquegnies, rue Sous le Bois, n°187 et Madame Aurélie DELHAYE, son épouse, demeurant à la même adresse, ont constitué entre eux une société civile à forme de commandite simple sous la dénomination « GCK CONSULTING, société en commandite simple » ou en abrégé « GCK CONSULTING, SCS ».

Monsieur Sébastien KREJCI est associé commandité et indéfiniment responsable.

Madame Aurélie DELHAYE, qui est associée simple commanditaire n'est passible des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds qu'elle a promis d'y apporter.

Siège:

Le siège social est établi à 7110 Strépy-Bracquegnies, rue Sous le Bois, n°187.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du gérant.

Obiet:

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger :

Toute activité de conseil et de service dans le domaine de l'informatique en général ;

La conception, la maintenance et la vente de logiciels informatiques et électroniques ;

L'hébergement de sites Internet ;

La vente et la réparation de matériel informatique et électronique ;

Le placement de personnel en consultance, qu'il s'agisse d'employés ou de personnes externes à la société ; La société peut en outre, en Belgique ou à l'étranger :

Contracter tout emprunt ou financement, se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne physique ou morale ou société liée ou non;

S'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités ;

Exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés ;

Faire seule ou avec d'autres, soit directement, soit indirectement pour son compte ou pour compte de tiers, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement.

Durée :

La société a une durée illimitée. Toutefois, l'assemblée générale aura le pouvoir de mettre fin à la société à n'importe quel moment.

Capital:

Le capital social souscrit est fixé à la somme de DEUX MILLES EUROS (2000,00EUR). Il est représenté par dix parts sociales de deux cents euros (200,00EUR) chacune, souscrites comme suit, par Monsieur Sébastien KREJCI: neuf parts, soit pour 1800,00□ - par Madame Aurélie DELHAYE : une part, soit pour 200,00□ soit ensemble : dix parts, pour 2000,00□

Gestion:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature

Réservé Moniteur



Volet B - suite

Monsieur Sébastien KREJCI est gérant statutaire de la société et a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de celle-ci.

Exercice social:

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente et un décembre de la même année.

Assemblée générale :

Chaque année, il sera tenu une assemblée générale ordinaire le premier lundi du mois de juin

Cette assemblée examine les comptes de l'exercice précédent et décide de l'affectation du bénéfice éventuel, y compris l'attribution de dividendes.

Le bénéfice sera partagé en proportion des parts respectives. Les pertes éventuelles seront supportées dans les mêmes proportions, sans néanmoins que Madame Aurélie DELHAYE, associée commanditaire, puisse être engagée au-delà de sa mise sociale

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou en tout autre endroit convenu entre les associés.

Dispositions transitoires:

Premier exercice social:

Le premier exercice social débutera à compter du dépôt des présents statuts au greffe du Tribunal de commerce et se clôturera le trente et un décembre deux mille dix neuf.

Première assemblée générale :

La première assemblée générale annuelle aura lieu en juin deux mille vingt.